

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Du 27 mars 2015

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BELLET Marc, BERTIN François, BIVILLE Frank, DESCHAMPS Eric, HARTOUT Cédric, RIVIERE Jérôme et VAN POUCKE Yannick

Mesdames ROMNEY Julie, SEKKAÏ Céline et TAVAREST Isabelle

Absents :

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Madame Julie ROMNEY est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 25 novembre 2014

Le procès verbal de la séance du 25 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à Monsieur François BERTIN pour le don de 4 chauffages électriques qui ont été installés à la mairie et dans la salle du parc.

Compte administratif et compte de gestion 2014

Monsieur Le Maire quitte la salle. Monsieur BELLET Marc prend la présidence de l'assemblée. Le secrétaire de séance présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2014 de la commune comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 :

En Fonctionnement :

- Dépense : - 136 840,39 €
 - Recette : + 147 012,21 €
-
- + 10 171,82 €

En Investissement :

- Dépense : - 25 706,13 €
 - Recette : + 19 269,13 €
-
- 6 436,29 €

Résultat de clôture 2014 :

- En section de Fonctionnement + 14 443,11 € résultat 2013
+ 10 171,82 € résultat 2014

+ 24 614,93 € résultat de clôture

- En section d'Investissement : + 22 762,49 € résultat 2013
- 6 436,29 € résultat 2014

+ 16 326,20 € résultat de clôture

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame Bourmich pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Taux d'imposition 2015

Après lecture des bases d'imposition, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et vote les taux suivants :

**Délibération
n° 20150001**

- Taxe d'habitation = 16,41 %
- Foncier bâti = 13,31 %
- Foncier non bâti = 29,70 %
- CFE = 14,53 %

Budget 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- En section de Fonctionnement : 165 222,27 €
- En section d'Investissement : 21 352,54 €

**Délibération
n° 20150003**

Les subventions d'équipement versées au compte 204 doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 5 ans.

Cette subvention concerne l'effacement de réseau "Route du Moulin". Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 3 ans la durée d'amortissement des subventions versées au compte 204.

Délibération subventions communales 2015

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

**Délibération
n° 20150002**

- Association Charline 50 €
- AIDES Délégation Haute Normandie 50 €
- Association "Temps libre" 50 €
- Banque Alimentaire de Rouen 120 €
- Comité des fêtes de La Hallotière 1 200 €
- Centre Henri Becquerel 50 €
- Fonds d'aide aux jeunes 40 €
- Le souvenir français 50 €
- Section Anciens Combattants La Hallotière 50 €
- Coopérative scolaire SIVOS des Coteaux de l'Andelle 100 €
- La Brèche 50 €

**Délibération
n° 20150004**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que régulièrement la mairie est sollicitée pour des demandes de subvention à l'occasion de voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux enfants de La Hallotière scolarisés au collège et au lycée à l'occasion de voyage scolaire pour un montant de 50 €.

Délibération fiscalisation de la participation au Sivos et du Symac

Sivos :

Le maire informe les membres du Conseil que le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Coteaux de l'Andelle, lors de son Comité Syndical, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

**Délibération
n° 20150005**

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fiscaliser partiellement la participation communale au SIVOS pour un montant de 10 000 €.

Symac :

Le maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

**Délibération
n° 20150006**

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fiscaliser en totalité la participation communale au SYMAC. Monsieur François BERTIN, délégué de la commune auprès du SYMAC, informe le Conseil Municipal que cette participation sera en augmentation d'environ 8% en raison des travaux engagés.

Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la commune de La Feuillie

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention liant la commune de La Feuillie et la commune de La Hallotière relative aux modalités de mise à disposition du personnel communal.

**Délibération
n° 20150007**

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de La Feuillie va pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'employé communal. Elle fixe l'objet, la durée, les conditions d'emploi et la rémunération de l'employé communal. Elle définit les engagements de la commune de La Feuillie et ceux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention avec la commune de La Feuillie.

Divers

Communauté de communes : Une commission numérique a été créée dont Monsieur Le Maire fait parti. Des antennes 3G devraient être installées d'ici la fin de l'année. Dans l'année 2015, l'axe haut débit entre La Feuillie et Forges les Eaux doit être réalisé puis dans les quinze ans chaque habitation recevra le haut débit par fibre optique.

SIEOM du Pays de Bray : Monsieur Frank BIVILLE résume les 2 dernières réunions du SIEOM.

Lors de la réunion du 18/12/2014 à Forges les Eaux, le principal point était le vote de la grille des prix pour 2015. Cette grille n'a pas été donnée aux délégués du SIEOM ni avant cette réunion, ni pendant, ni même après cette réunion une fois la grille votée. Elle a été simplement affichée en séance et était peu lisible à partir du milieu de la salle. Lors de sa présentation, une augmentation de 30% a été plusieurs fois annoncée par le Président lors de cette réunion. Dans un même temps, Messieurs Frank BIVILLE et Jérôme RIVIERE, délégués de la commune, ont fait le calcul en séance par rapport à la grille de 2014 et ils trouvaient plus de 50% d'augmentation quelque soit le volume du bac. Par 2 fois, lors de la séance Monsieur BIVILLE a demandé à Monsieur Eric PICARD, Président du SIEOM qu'il affiche pour chaque catégorie de bac, les % d'augmentation par rapport à la grille 2014. Mr Picard a par 2 fois redit que l'augmentation était d'environ 30%. Compte tenu de ces faits, les délégués du SIEOM de La Hallotière n'ont pas voté cette grille tarifaire de 2015.

La réunion du 10/03/2013 à La Feuillie, portait principalement sur le débat d'orientation budgétaire pour 2015. Les délégués du SIEOM de La Hallotière ont fait remarquer en séance que si la TEOM a rapporté en 2013 environ 2.900.000 euros, ce chiffre n'est pas comparable au 2.400.000 euros rapportés par la RI à fin 2014 car il manque les levées supplémentaires facturés en mars 2015. Mr Picard a acquiescé et a précisé que ces levées supplémentaires étaient d'environ 200.000 euros. Ainsi la première année pleine de la RI en 2014 a rapporté environ 2.600.000 euros soit à peu près 300.000 euros de moins que la TEOM en 2013. Le taux de recouvrement de la RI est de l'ordre de 92%.

Cette intervention des délégués de La Hallotière n'a pas eu le droit de paraître dans l'article de La Dépêche du 18/03/2015 signé par Louise Leclerc. Toutefois cette intervention a été résumée et inscrite au procès verbal de réunion.

Toujours lors de la réunion du 10 mars 2015, Mr Picard a informé les délégués du SIEOM que la grille tarifaire 2015 votée le 18 décembre 2014 devrait pouvoir être revue à la baisse en milieu d'année 2015 si le SIEOM arrive à dégager suffisamment d'économies. Il serait alors envisagé de ne faire passer le camion poubelle qu'1 semaine sur 2 ce qui représente environ 100.000 euros d'économie sur 6 mois.

Le doyen de l'assemblée du SIEOM a eu à peu près ces mots: Même si chacun tri de plus en plus et donc permet la diminution du tonnage d'ordures ménagères au global, ceci n'empêchera probablement pas le coût du ramassage et surtout le coût d'élimination des ordures ménagères d'augmenter continuellement.

Sivos des Coteaux de l'Andelle

Suite à l'arrêt de l'utilisation du petit car, Monsieur Jérôme RIVIERE demande comment va être employé la personne qui le conduit actuellement. Monsieur Le Maire indique que son poste sera réaménagé en tant qu'accompagnatrice et/ou pour du ménage ou bien que la durée hebdomadaire du contrat sera revue.

Conseil d'école

Des problèmes de comportement dans le car ont été signalés.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h15

Sous réserve d'approbation lors du prochain conseil